

AIDES FINANCIERES EN FAVEUR DES ELEVES

NATURE DE L'AIDE	CONDITIONS	MONTANT	DEMARCHES	VERSEMENT
BOURSES NATIONALES	Etre lycéen. Attribuées selon les ressources et les enfants à charge. Selon le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition concernant les revenus perçus au cours de l'avant dernière année civile par rapport à celle de la demande de bourse.	Le montant annuel de la bourse varie entre 495 € pour le 1 ^{er} échelon et 1053 € pour le 6 ^{ème} échelon pour l'année scolaire. Ce montant peut être augmenté avec une bourse au mérite si l'élève a obtenu une mention B ou TB au DNB. Ce montant est versé en 3 fois à chaque fin de trimestre.	Lors de l'inscription de l'élève, je peux donner mon consentement à l'étude automatique de mon droit à bourse dans la fiche de renseignements papier. Je n'aurai aucune démarche à réaliser à la rentrée scolaire ni les années scolaires suivantes car mon consentement est conservé. Si je n'ai pas donné mon consentement, je dois déposer chaque année une demande de bourse soit sur le service en ligne Bourse, soit via le formulaire de demande de bourse. Réexamen chaque année.	Chaque trimestre, le lycée reçoit 1/3 de la bourse accordée. Quand l'élève est demi-pensionnaire, la bourse vient en déduction des frais de restauration et le solde est versé le cas échéant.
FONDS SOCIAL LYCEEN	Etre lycéen. Une demande d'aide peut être déposée en cas de difficultés financières. Pas de conditions particulières.	Frais de restauration, dépenses de vêtements, de matériels, de sport, de manuels ou de fournitures scolaires, dépenses de santé, etc...	Prendre rendez-vous avec Mme DONATI à l'intendance du lycée pour compléter un dossier.	Aide accordée par le chef d'établissement après avis de la commission de fonds sociaux.
CAISSE DE SOLIDARITE	Etre lycéen ou étudiant. Une demande d'aide peut être déposée en cas de difficultés financières. Pas de conditions particulières.	Prêt de matériels, de manuels scolaires, calculatrices. Aide aux dépenses de transport, de santé, etc...	Prendre rendez-vous avec Mme DONATI à l'intendance du lycée pour compléter un dossier.	Aide accordée par le chef d'établissement après avis de la commission de fonds sociaux.

Les frais de restauration pour 2025-2026 s'élèvent à 552€ pour le forfait 5 jours – 471.04€ pour le forfait 4 jours – 375.36€ pour le forfait 3 jours.

Le règlement se fait par virement, par télépaiement, en espèces ou en chèque. Aucun prélèvement ne peut être opéré sur votre compte bancaire. En cas de difficultés, de demande d'échéancier, n'hésitez pas à joindre l'intendance à l'adresse int.0142107p@ac-normandie.fr ou au 02.31.50.14.40.